

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance extraordinaire ce 22 janvier 2026, à dix-huit heures trente (18 h 30), à laquelle sont présents :

Madame la maire Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Madame la conseillère : Julie Miron
Monsieur le conseiller : Philippe Carrière
Madame la conseillère : Ginette Therrien
Monsieur le conseiller : René Lalande

Assiste également à la séance, madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière.

Conformément à l'article 152 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la directrice générale certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les avis de convocation de la séance extraordinaire ayant été signifiés à tous les membres du conseil, conformément à l'article 152 du *Code municipal du Québec*, et le quorum ayant été constaté par la maire Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du Règlement numéro 2026-519 décrétant une dépense de 5 485 500 \$ et un emprunt de 1 755 934 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac
3. Période de questions
4. Levée de la séance extraordinaire

**1. Résolution 2026.01.032
Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

**2. Résolution 2026.01.033
Adoption du Règlement numéro 2026-519 décrétant une dépense de 5 485 500 \$ un emprunt de 1 755 934 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac**

CONSIDÉRANT que ce règlement est adopté conformément au cinquième alinéa à l'article 1061 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que n'est également soumis qu'à l'approbation du ministre, un règlement d'emprunt dont 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention et dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention du ministre des Transports et de la mobilité durable, datée du 22 décembre 2025, pour le projet de travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac, dans le cadre du Programme d'aide à la

voirie locale, Volet Redressement-Sécurisation, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

CONSIDÉRANT que le coût du projet est de cinq millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent dollars (5 485 500 \$);

CONSIDÉRANT que la contribution financière du gouvernement du Québec est de 75% des coûts admissibles jusqu'à un maximum de cinq millions de dollars (5 000 000 \$), et représente un montant de trois millions sept cent vingt-neuf mille cinq cent soixante-sept dollars (3 729 567 \$);

CONSIDÉRANT que l'aide financière est versée selon les nouvelles modalités décrites ci-dessous :

- Le premier versement, correspondant à 70 % du montant de l'aide financière, est versé suivant l'autorisation du projet par lettre d'annonce et la signature de la convention d'aide financière portant sur le respect du programme et des obligations en découlant, soit un montant de deux millions six cent dix mille six cent quatre-vingt-dix-sept dollars (2 610 697 \$) ;
- Le deuxième versement, correspondant à 30 % du montant de l'aide financière, est versé une fois que la reddition de comptes finale a été reçue, analysée et acceptée par le Ministre, soit un montant d'un million cent dix-huit mille huit cent soixante-dix dollars (1 118 870 \$).

CONSIDÉRANT que la contribution de la Municipalité s'élève à un million sept cent cinquante-cinq mille neuf cent trente-quatre dollars (1 755 934 \$);

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de d'un million sept cent cinquante-cinq mille neuf cent trente-quatre dollars (1 755 934 \$) pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2026-519 décrétant une dépense de 5 485 500 \$ et un emprunt de 1 755 934 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac.

Que ledit règlement numéro 2026-519 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2026-519 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

3. Période de questions

**4. Résolution 2026.01.034
Levée de la séance extraordinaire**

IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU que la séance extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, soussignée, Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Nomingue, certifie sous mon serment d’office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Catherine Clermont
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Maire

Francine Létourneau
Maire

Catherine Clermont
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d’une séance ultérieure du conseil municipal.